



CH-3003 Berne, SECO, DA /seco/gls

Aux destinataires de la consultation
selon liste annexée

Référence: 2008-06-05/10
Votre sigle:
Responsable: gls
Berne, le 6 juin 2008

Modification de l'ordonnance du DFE sur le financement des mesures relatives au marché du travail consultation

Mesdames, Messieurs,

Une révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2011, est en cours. Son objectif principal est d'assurer durablement le financement de l'assurance et le désendettement de son fonds de compensation. Pour atteindre cet objectif, il est prévu de réduire également les dépenses dans le domaine des mesures de marché du travail.

Le projet de révision de la LACI mis en consultation proposait d'abaisser à 3'000 francs la base de calcul du plafond de crédit alloué aux cantons pour les MMT, fixée actuellement à 3'500 francs par demandeur d'emploi. Les cantons se sont opposés à cette proposition tout en reconnaissant la nécessité de faire des économies. Pour sortir de ce dilemme, un sous-groupe de travail, constitué de représentants des services LMMT des cantons de Soleure, de Thurgovie et de Vaud et de spécialistes du SECO, a été formé en automne 2007 dans le cadre du groupe de travail MMT de l'AOST. Il avait pour mission d'élaborer, à l'intention de la Direction du travail du SECO, un système de financement qui tienne compte des fluctuations conjoncturelles sur le marché du travail et génère des économies du même ordre de grandeur que la réduction du tarif par demandeur d'emploi proposée dans le projet mis en consultation.

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Serge Gaillard
Effingerstrasse 31, 3003 Berne
tél. +41 (31) 322 29 26, télécopie +41 (31) 323 08 68
serge.gaillard@seco.admin.ch
www.seco.admin.ch

Le système de financement qui vous est soumis pour avis en annexe constitue la solution de compromis adoptée finalement par les membres du groupe de travail. L'ordonnance du DFE sur le financement des mesures relatives au marché du travail a été modifiée en ce sens. Vous en trouverez la nouvelle version en annexe. Toutes les modifications sont présentées, avec arguments à l'appui, dans le commentaire d'accompagnement.

Le nouveau modèle de financement est ainsi découplé de la révision de la LACI et entrera en vigueur déjà le 1^{er} janvier 2009. La décision définitive devrait être prise par le DFE au début de l'automne.

Nous vous soumettons ci-joint le projet de modification de l'ordonnance et son commentaire d'accompagnement en vous priant d'adresser vos remarques, le cas échéant, jusqu'au

4 juillet 2008,

par écrit, au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Direction du travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne ou, par courriel, à oliver.schaerli@seco.admin.ch.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Secrétariat d'Etat à l'économie



Serge Gaillard
chef de la Direction du travail

Annexes: Projet de modification de l'ordonnance
 Commentaire du projet
 Liste d'adresses